

Renouée du Japon: des conséquences en Cévennes et au-delà ?

Dans de très nombreux départements, la Renouée est devenue une espèce invasive très suivie. Sa propagation (il suffit d'1 cm de racine pour donner une nouvelle plante) est telle qu'un demi-siècle plus tard, des milliers de kilomètres de rivière ont été colonisés (Isère, Saône, Rhône, Loire, ...).

En plus de réduire localement la biodiversité végétale et de limiter l'accès aux berges, son expansion devient dans certaines vallées un fort enjeu économique. Dans les Pyrénées et en Alsace, des prairies et des cultures sont entièrement envahies avec comme conséquence l'impossibilité d'exploiter les parcelles agricoles.

Sur les berges du Gardon de Mialet, un couloir quasi-continu de renouée s'est formé depuis 10 ans ou plus sur les communes de St-Etienne-Vallée-Française, St Martin de Lansuscle et de Mialet. Elle peut se trouver en bord de certaines routes et de prairies.

Conseils de lutte : Épuiser la plante en la fauchant manuellement une fois par mois entre avril et septembre sur plusieurs années. Faire sécher et brûler impérativement les résidus de fauche sur place, puis nettoyer les outils pour ne pas accidentellement favoriser de nouvelles implantations.



Bords de cours d'eau et ancienne culture envahis par la renouée

Des nouvelles de Rosalie !

C'est l'un des plus beaux insectes de la vallée. Sa couleur, ses marques noires et ses longues antennes permettent de reconnaître facilement la Rosalie des Alpes.

Vulnérable, cette espèce protégée est peu présente en Lozère. On la compte parmi les espèces emblématiques de la vallée du Gardon de Mialet.

Connue en 2009 sur deux hectares, une étude conduite en été 2011 et 2012 a permis d'identifier 95 hectares d'habitats potentiels (forêts de hêtres) pour son cycle de développement. Pourtant peu de vieilles hêtraies sont disponibles pour sa survie. Un travail de partenariat avec leurs propriétaires reste à faire !



Laisser au sol des bois morts ou des tas de bois de hêtre contribuent à faire vivre la Rosalie des Alpes.



Le saviez-vous ?

La larve de la Rosalie a un cycle de développement très long. Avant de devenir adulte, il lui faut entre 2 et 4 ans de vie dans du bois mort avant de se transformer.

Une fois adulte, la Rosalie va vivre une quinzaine de jours,

juste le temps de se reproduire.

Cette espèce étant peu mobile, la préservation de vieilles hêtraies et de bois morts tombés au sol sont donc indispensables pour qu'elle puisse accomplir son cycle complet de vie.

Lexique*

Maet : mesures agro-environnementales territorialisées

Assainissement non collectif : assainissement des eaux usées qui ne sont pas raccordées au réseau public des eaux usées

Prélèvement à des fins **d'usage domestique** : Il s'agit des prélèvements et des rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations.

Merci, déjà plus de 1160 visites du site internet depuis son existence !

www.valleedugardondemialet.n2000.fr



*Proverbe Thaïlandais

Lettre d'information du site Natura 2000

"Vallée du Gardon de Mialet"



n°3 Octobre 2012

« Quand l'eau baisse, les fourmis mangent les poissons ; quand l'eau monte, les poissons mangent les fourmis. »*

De l'orage à la source, l'eau ruisselle, elle transporte, construit, purifie et donne vie, captée et canalisée, elle accède à l'intimité de notre quotidien. Aujourd'hui, face au réchauffement climatique, à la croissance des besoins et de la démographie, la question de l'eau est très largement médiatisée. Inquiétudes, réflexions politiques et recherches scientifiques s'expriment à l'échelle planétaire et contribuent à une meilleure prise de conscience. Cependant, c'est dans leurs applications dans la dimension locale que se trouvent pour chacun d'entre nous les possibilités d'action concrètes. Par sa définition de « bassin versant » notre site Natura 2000 suppose la mise en place d'un ensemble d'actions individuelles et collectives afin de préserver cette richesse en eau. Respect pour ce constituant essentiel du vivant et partage de ce bien collectif sont les deux axes fondamentaux à partir desquels se déclinent plusieurs objectifs à concrétiser dès à présent dans notre proximité écologique immédiate : assainissement, régulation du partage, protection des aires de captage, restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau, réduction des pollutions organiques et chimiques. C'est à ce prix et grâce à la contribution de chacun qu'il est possible d'espérer conserver longtemps encore la qualité de vie de nos vallées.

Jean Claude Pigache
Président du comité de pilotage,



Premier contrat signé !

Les milieux ouverts (prairies, pelouses,...) représentent un important lieu de vie pour certains végétaux et animaux. Dans la vallée, ces milieux se raréfient puisque peu ou pas entretenus. Ils deviennent alors fortement embroussaillés par des fourrés et des bois et ne sont plus occupés par les espèces adaptées à ces milieux.

Sensible à cette problématique, deux propriétaires privés de la commune de Mialet ont signé cet été un contrat Natura 2000 de réouverture et d'entretien.

Les travaux financés portent la première année sur du gyrobroyage et de la pose de clôture et les années suivantes sur un débroussaillage léger et un pâturage tournant par trois ânes pour faciliter des secteurs initialement délaissés et maintenir ce milieu réouvert.

Le coût de l'opération de 10935 euros est pris en charge à 100% par les services de l'État et l'Europe (l'avance étant faite par les propriétaires).

Il s'agit du premier contrat signé avec des propriétaires privés sur le site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet.

Contact : Luc Capon — Projet Natura 2000, Maison de la communauté, 48110 Sainte Croix Vallée Française, Tel : 09-64-38-01-21

Éditeur : Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons
Rédaction et réalisation : Luc Capon
Coordinateur et directeur de publication : Jean-Claude Pigache
Crédits photos : Caroline Jamois, Luc Capon, Mireille Boyer
Tirage : 4000 exemplaires
ISSN : en cours



Bilan des premières actions de préservation

Trois contrats Natura 2000 de préservation ont été signés pour 5 ans en 2012. Deux ont été signés par des agriculteurs pour maintenir par le pâturage et la fauche de la châtaigneraie, des prairies de fauche et des pelouses calcaires. Le plus récent, avec des propriétaires privés, mène des opérations de débroussaillage et d'entretien pastoral par des ânes sur d'anciennes prairies qui étaient embroussaillées.

Une signature de charte Natura 2000 a été conclue fin 2011 avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Sainte Croix. L'objectif est de travailler conjointement en faveur de la faune aquatique.

Commune	Type de contrat	Habitats ou espèces ciblées	Surface (ha)	Montant total de l'opération sur 5 ans
St Jean du Gard	agricole	Châtaigneraie, pelouses calcaires	7,1	4610 €
Ste Croix Vallée Française	agricole	Prairies de fauche	2,2	3445 €
Mialet	Non agricole non forestiers	Anciennes prairies embroussaillées (habitats à chauves-souris)	2,7	10 935 €

Trois contrats avec des propriétaires privés sont actuellement en préparation et une dizaine de contrats agricoles (MAET*) sont envisagés avec des agriculteurs pour une signature en 2013. Une signature de charte sur la forêt intercommunale est prévue avec la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons, en partenariat avec l'ONF.

L'effet parapluie : qu'es aquò?



Les actions de préservation de l'habitat d'une espèce dont le territoire vital est vaste (en exemple, la Loutre utilise 15 à 40 km de rivière pour se développer) permettent au travers d'une seule espèce d'en préserver plusieurs dizaines. Dans un cas comme la Loutre, on parle alors « d'espèce parapluie » !

Ce concept s'applique aussi aux habitats naturels. L'habitat ainsi maintenu ou restauré contribue au développement des espèces animales ou végétales rares ou communes qui y demeurent.

Natura 2000 à travers ses actions de préservation sur des espèces ou des habitats ciblés s'inscrit dans cette logique de préservation.

Lancement de l'observatoire local de la biodiversité



L'observatoire local de la biodiversité a été lancé en janvier 2012, avec un double objectif: améliorer la connaissance des espèces et des habitats naturels étudiés dans le cadre du site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet pour suivre leur évolution et proposer des mesures de préservation.

Concrètement, il rassemble des habitants de la vallée, naturalistes professionnels ou amateurs, qui lors de formations, journées d'inventaires, ou de mise à disposition de document, se forment à la reconnaissance du patrimoine remarquable de cette vallée pour ensuite rapporter leurs observations faites sur le territoire.

Ce projet a pour ambition d'impliquer localement le plus grand nombre de personnes dans l'observation du patrimoine remarquable de ce site. C'est pourquoi il est mis à disposition sur le site internet des fiches de reconnaissance des espèces et des habitats étudiés et une fiche de saisie des observations. Chacun a alors la possibilité de participer à ce projet et de transmettre ses observations.

Pour en savoir plus ou participer à l'Observatoire: <http://valleedugardondemialet.n2000.fr/node/122>

Préserver ou étudier des espèces et habitats rares et fragiles, c'est aussi préserver des espèces plus communes

DOSSIER: Améliorons l'effet de nos pratiques sur les milieux aquatiques

L'effet de nos pratiques sur les milieux et les espèces aquatiques est maintenant connu depuis de nombreuses années. Les législateurs français ont construit une réglementation dans le sens de la réduction de ces effets. Bien au-delà de ces outils réglementaires, le temps de l'adaptation paraît nécessaire pour tendre vers une amélioration de ces pratiques et ainsi continuer à profiter de ce que nous offrent les milieux aquatiques.

◆ Nos maisons rejettent des eaux usées composées de nombreux polluants qui sans traitement modifient et dégradent la qualité de l'eau des gardons. Un assainissement adapté limite l'impact sur les milieux aquatiques et les espèces qui s'y développent.

Traitement domestique des eaux usées : *Les assainissements non collectifs (ANC)* non-conformes, après contrôle, doivent être mis en conformité dans un délai d'un an en cas de vente et quatre ans quand l'installation présente des risques de pollution. En l'absence totale d'installation, le propriétaire est mis en demeure de réaliser une installation conforme. Le code général des collectivités territoriales (article L 2224-8) impose aux communes de réaliser le contrôle des ANC.*

◆ L'extraction des alluvions par des engins dans un cours d'eau est une cause de la propagation de la Renouée du Japon. Progressivement, elle remplace les végétaux naturellement présents (Saules, Aulnes, Frênes) qui jouent un rôle fondamental dans le maintien des berges, la réduction de l'effet des crues et l'épuration naturelle des eaux.

Les extractions de matériaux dans le lit mineur des cours d'eau (espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement) sont interdites. Seuls peuvent être autorisés des retraits ou déplacements de matériaux liés au curage d'un cours d'eau sous réserve de l'approbation du projet par les services de l'État.

◆ Des prélèvements d'eau en continu dans le gardon et les ruisseaux l'alimentant, non restitués directement, accentuent la baisse du niveau de l'eau et augmentent sa température. Des degrés de plus modifient sa composition chimique et sa qualité, alors défavorable aux espèces aquatiques. Pour limiter ce phénomène, il est préférable de prélever la stricte quantité nécessaire aux usages domestiques par des moyens techniques adaptés au système de prélèvement.

En savoir plus : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Eaux-et-milieux-aquatiques-.html>

Depuis le 1er janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestiques doit le déclarer en mairie. Il est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an. Les ouvrages de prélèvement doivent être équipés de dispositifs maintenant un débit minimal (débit réservé).*

◆ Le passage répété d'engins mécaniques (tracteurs, voitures, etc.) dans un cours d'eau entraîne un tassement du matelas alluvionnaire et une destruction directe des habitats aquatiques.

La législation française prévoit que les interventions dans le lit mineur des cours d'eau soient à minima soumises à déclaration auprès de l'autorité administrative.

◆ L'usage des béals comme mode de prélèvement traditionnel dans nos vallées confronté aux préoccupations actuelles sur le risque de baisse de la disponibilité suppose une adaptation afin de gérer raisonnablement les quantités d'eau prélevées tout en maintenant les nécessités d'usage.

Les prélèvements supérieurs ou égaux à 1 000 m³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau sont soumis à autorisation et les prélèvements compris entre 400 et 1 000 m³ / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau sont soumis à déclaration.

◆ Dérangement, déplacement pedestre dans le lit du cours d'eau, construction de barrage en pierre (impossibilité de franchissement par les poissons), notre activité de baignade, bien que rafraîchissante n'est pas sans provoquer d'effet sur les milieux aquatiques et les espèces qui y vivent en particulier. Profiter de la rivière va de soi mais éviter de construire ces barrages et utiliser au maximum les berges pour se déplacer réduit nettement notre impact sur les espèces aquatiques.

La ressource en eau étant un enjeu majeur dans notre vallée, il appartient à chacun de gérer raisonnablement cette ressource en adaptant ses besoins et ses pratiques pour continuer à améliorer l'état des cours d'eau.

Zoom sur la température de l'eau des Gardons



La température du cours d'eau joue un rôle fondamental dans la localisation des espèces aquatiques dans la vallée du Gardon de Mialet. La disponibilité en oxygène dissout dans l'eau conditionne leur choix d'habitat et elle est dépendante directement de la température et du mouvement de l'eau.

Chaque espèce aquatique a ses préférences thermiques. L'écrevisse à pieds blancs, qui aime les eaux très fraîches et très oxygénées, a sa fenêtre thermique comprise entre 8°C et 18°C. Au dessous ou au dessus, les conditions du milieu deviennent défavorables voire mortelles.